

Liste des modifications apportées au protocole PLAGE

Version mars 2026

Ce document reprend la liste des modifications majeures et des clarifications apportées à la version du protocole méthodologique PLAGE de mars 2026, par rapport à celle d'avril 2024, ainsi qu'une description succincte de la raison pour laquelle elles ont été réalisées.

Par modification majeure (**NEW**), il faut comprendre toute modification qui a une incidence pour la mise en œuvre du PLAGE. L'endroit où une telle modification a été apportée est signalée par le symbole "NEW" directement dans le protocole.

Par clarification (**C**), il faut entendre l'ajout d'exemples, la réécriture d'un paragraphe pour en améliorer la compréhension sans que le sens ne soit changé, ainsi que les modifications de structure du protocole, dans la mesure où certains paragraphes ont été déplacés sans que leurs sens aient été modifiés. Les clarifications sont synthétisées dans ce document, mais elles ne sont pas signalées par le symbole "NEW » dans le protocole.

4.3.1 QUELLE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE CHOISIR ?

- C : Suppression du paragraphe lié aux restrictions à la Covid, plus d'application à présent.

5.1 QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE ?

- **NEW** : Nous avons ajouté une description sur l'accompagnement du réviseur et des précisions sur les obligations liées à la mise à jour régulière de la comptabilité énergétique. Nous avons mis l'accent sur l'obligation d'inclure l'état d'avancement des AAPE (Actions d'Amélioration de la Performance Énergétique).

5.2 METTRE EN PLACE VOS ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

- C : Texte clarifié par rapport à la mise à jour des AAPE. Tout ce qui est encodé dans la plateforme web PLAGE sera utilisé dans le rapport d'évaluation.
- **NEW** : Ajout de paragraphe concernant les pièces justificatives nécessaires pour documenter les AAPE, avec exemples cohérents avec les autres réglementations PEB.

5.3 METTRE À JOUR VOTRE COMPTABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

- C : Texte clarifié par rapport aux bâtiments qui font partie du programme d'actions, ceux qui n'en font pas partie et les bâtiments avec ou sans certificat bâtiment public.

5.5 RECEVOIR UNE GUIDANCE DU RÉVISEUR

- **NEW** : Ajout de paragraphe concernant la guidance des réviseurs, deux types de guidance prévues : le contact annuel et la visite sur site par cycle PLAGE.

5.6 SUIVRE LES CONSOMMATIONS AVEC LA PLATEFORME WEB MESURAGE

- C : Texte clarifié par rapport à la plateforme web de mesurage

5.8 COMMENT CLOTURER VOTRE PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DEMARRER VOTRE PHASE D'ÉVALUATION

- C : Modification de l'intitulé du bouton pour valider la mise en œuvre

6.1 QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN PHASE D'ÉVALUATION ?

- **NEW** : Ajout sur le contenu du rapport d'évaluation et des précisions sur les AAPE. Ajout d'un paragraphe sur la période de suivi/preuve. Ajout concernant la génération du rapport d'évaluation par la plateforme web PLAGE